



**Rapport du Conseil communal au Conseil  
général concernant la stratégie de création  
du Parc naturel périurbain de Chaumont-  
Neuchâtel ainsi que la location de locaux  
dans la Maison du Pertuis**

(Du 31 octobre 2012)



Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport fait suite à la votation d'un crédit de 152'500 francs accepté le 16 janvier 2012 par le Conseil général de Neuchâtel, ainsi qu'à la décision du Conseil communal d'Hauterive, concernant une étude de faisabilité pour un Parc naturel périurbain au Pied du Jura, (ci-après PNP).

Une étude détaillée a été établie sur les modalités de création (plan de gestion) d'un tel projet sur les Communes d'Hauterive et de Neuchâtel. Les résultats sont décrits dans le présent rapport, dont l'objectif principal est la validation, par votre Autorité, de la stratégie proposée en vue du dépôt du projet de parc devant la Confédération, par son Office fédéral de l'environnement (ci-après OFEV) début janvier 2013, pour une demande d'aide financière.

Afin d'accompagner au mieux la création du PNP, nous souhaitons soutenir le processus durant l'année 2013. Le projet d'arrêté no 1 présente une dépense de 145'000 francs, inscrite au budget 2013 et destinée au développement du projet dans l'attente de la décision de la Confédération. Un deuxième arrêté propose la location, dès le mois de mai 2013, de locaux dans le vallon de l'Ermitage afin d'y héberger les directions et secteurs administratifs du futur parc et du jardin botanique.

Par ailleurs, un rapport d'information du Conseil communal d'Hauterive sera également présenté au Conseil général de cette Commune. Il est similaire à celui-ci, sous réserve des projets d'arrêté qui sont uniquement présentés à votre Autorité.

## **1. Introduction**

Après une analyse minutieuse du projet, l'OFEV prendra position fin août-début septembre 2013. A cette date, le Parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel obtiendra le label « candidat Parc d'importance nationale » pour la phase de création, prévue de 2014 à 2017. Cette phase permettra de mettre en œuvre les projets décrits dans le plan d'action (voir chapitre 15) et d'élaborer la Charte du parc, qui sera déposée à l'OFEV au mois de janvier 2017. L'attribution du label « Parc d'importance nationale » est attendue pour fin 2017, et sera valable pour une période de fonctionnement de 10 ans (2018-2027), renouvelable tous les 10 ans.

La procédure est certes longue et relativement complexe. Elle correspond cependant en tous points aux exigences de la législation fédérale.

L'obtention du label de parc naturel périurbain auprès de la Confédération mettrait en effet le Canton, la Ville de Neuchâtel et la Commune d'Hauterive en situation pionnière en Suisse romande. A ce jour en effet, il n'existe qu'un parc de ce type à Zurich. Cela nous paraît exiger un effort d'information soutenu, tant auprès des Autorités élues que de la population et de tous les acteurs concernés par ce dossier qui se révèle à la fois novateur et fédérateur.

Dans les lignes qui suivent enfin, par souci de clarté, nous parlerons du Parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel, une appellation qui permet de donner un meilleur ancrage régional à ce projet, sans pour autant le figer dans un périmètre définitif.

## **2. Cadre général**

La notion de parc naturel périurbain est une création nouvelle voulue par les Chambres fédérales et la Confédération dans le cadre de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451). Par certains de ses effets en matière de développement régional, elle complète partiellement les principes de la nouvelle politique régionale. Cette implication de la Confédération donne accès, en cas d'obtention du label de parc, à une importante aide financière fédérale, assurée pour 10 ans au moins. En corollaire, le Canton et les Communes dont le territoire est inclus dans le parc sont aussi tenus de participer au financement. Enfin, d'éventuels tiers peuvent également s'engager dans le financement du parc.

La notion de parc d'importance nationale est définie dans la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage et dans les ordonnances fédérales qui y sont liées, plus particulièrement l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale du 7 novembre 2007 (OParcs). Ces bases légales définissent trois types de parcs :

- 1) Le Parc national dont le territoire de la zone centrale doit demeurer intact et exclusivement consacré au développement absolument libre de la faune et de la flore indigènes. Il n'y a qu'un seul Parc national, situé au Grisons. Le Parc national est l'expression, dénuée de toute

concession, de la protection de la nature et des paysages. La zone périphérique est quant à elle constituée d'un espace rural préservé.

- 2) Les Parcs naturels régionaux situés dans des régions rurales présentant un intérêt particulier. Ces parcs permettent de favoriser le développement social et économique de ces régions en mettant en valeur leurs qualités naturelles, mais aussi celles du patrimoine bâti et leurs valeurs culturelles remarquables. L'un des précurseurs de ce type de parc est le Parc régional Chasseral, qui est le premier en Suisse romande à avoir obtenu le label décerné par la Confédération et les importants investissements fédéraux qui y sont liés.
- 3) Les parcs naturels périurbains sont des territoires situés dans les environs proches des agglomérations, facilement accessibles avec les transports publics. Ce sont des espaces de grande valeur naturelle et culturelle. Ils sont destinés aux activités de délasserement, de découverte du patrimoine et d'éducation à l'environnement. Ils contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants et des usagers de la région.

La liste des parcs suisses d'importance nationale comprend actuellement :

- Le Parc national suisse
- Dix parcs naturels régionaux
- Un seul parc naturel périurbain

Le projet de Parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel présente ainsi la double caractéristique d'entrer à la fois dans la logique de développement de l'Arc jurassien et d'innover pour la Suisse romande puisque le seul parc périurbain actuel est situé à proximité de la ville de Zurich (Wildnispark Zürich-Sihlwald).

En clair, le projet qui vous est présenté s'inscrit parfaitement dans le développement territorial de tout l'Arc jurassien et positionne les Communes d'Hauterive et de Neuchâtel comme pionnières en Suisse romande.

### 3. Pourquoi un parc naturel périurbain?

L'obtention du label « Parc d'importance nationale » pour la forêt de la Côte de Chaumont permettrait de valoriser le patrimoine naturel et culturel régional dans une optique de développement durable. Concrètement, ce label présenterait de nombreux avantages dans les domaines suivants :

- *Environnemental* : Le parc permet de faire connaître et de sensibiliser le public à la biodiversité remarquable des espèces et des milieux naturels présents dans la Côte de Chaumont. Il permet en outre – et c'est important – d'en assurer la préservation (voir chapitre 8).
- *Social* : Le parc renforce la fonction sociale de la forêt en tant qu'espace de détente et de ressourcement. Il autorise aussi le développement des activités de découverte et de sensibilisation à l'environnement (voir chapitre 9).
- *Economique* : Le parc naturel périurbain génère des retombées économiques non négligeables, que ce soit sur le plan touristique ou en lien avec les offres de prestations et de services qui pourront s'y développer (voir chapitre 19).

En outre, le parc se veut une vitrine de notre région vis-à-vis de l'extérieur. En ce sens, il participe au rayonnement de toute une région, tournée vers l'accueil et la valorisation de son patrimoine (chapitre 20).

### 4. Exigences territoriales pour l'obtention du label de parc naturel périurbain

Pour être reconnu et, partant, soutenu par la Confédération, un parc naturel périurbain doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes : il doit couvrir une superficie minimale de 6 km<sup>2</sup> et se composer de deux zones distinctes :

- La zone centrale : Il s'agit d'une zone permettant d'assurer la libre évolution des processus naturels. Elle doit couvrir une superficie de 4 km<sup>2</sup> au moins, ou de 4,4 km<sup>2</sup> si elle est composée de plusieurs secteurs non contigus. Cette zone est en principe exempte d'activités productives et d'exploitation, à l'exception des interventions nécessaires à la préservation de la biodiversité. Les accès pour les visiteurs (piétons, cyclistes, cavaliers) y sont

évidemment maintenus, mais ces derniers sont tenus de rester sur les sentiers et chemins existants afin de permettre un développement libre et harmonieux de la nature. A titre d'exemples, les chiens doivent être tenus en laisse toute l'année au cœur de cette zone, la chasse y est interdite, de même que la cueillette des champignons et des fleurs.

- *La zone de transition* : Cette zone est destinée prioritairement au délassement et à la découverte des patrimoines naturel et culturel du parc. Elle permet de promouvoir la fonction sociale de la forêt. Elle joue en quelque sorte un rôle de zone tampon par rapport à la zone centrale. On peut y circuler librement et sans contrainte. Les interventions y sont acceptées pour autant qu'elles s'inscrivent dans le respect du développement durable. La chasse et la cueillette des champignons sont autorisées.

Il est cependant important de mentionner que dans les zones centrales des parcs naturels périurbains, des dérogations sont octroyées pour les interventions suivantes :

- Dangers naturels : par ex. abattage d'arbres à risque en bord de chemin,
- Chasse sanitaire : régulation des espèces pouvant être chassées et causant des dégâts considérables (sanglier, voir chapitre 12g),
- Accès motorisé : interventions de secours, entretien des milieux,
- Utilisation touristique : aménagement de chemins ou d'aires de repos.

Il est également important de préciser que sur le principe le parc n'implique pas de modifier les plans de gestion forestiers actuels. Ces plans sont établis par les instances officielles depuis de nombreuses années. Ils permettent de définir la gestion des milieux naturels et le maintien de la biodiversité. Ils sont donc conformes aux objectifs du parc. Seules des adaptations locales pourraient se révéler nécessaires, notamment pour tenir compte de la délimitation de la zone centrale.

## **5. Limites cantonale et communale du périmètre du parc**

Le périmètre du parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel est entièrement situé dans le Canton de Neuchâtel. C'est un atout parce que cela limite, pour la Confédération, le nombre d'interlocuteurs. Précisons que c'est le Canton, et non les Communes, qui doit légalement jouer le rôle d'interlocuteur vis-à-vis de la Confédération en matière de parcs.

En l'état, le périmètre du parc s'étend sur le territoire des Communes d'Hauterive et de Neuchâtel. Il s'agit-là encore d'un atout dans la mesure où le projet apparaît pour la Confédération comme porté par plusieurs collectivités publiques communales dont les intérêts sont conjoints. Au gré des développements, d'autres Communes pourront encore, si elles le souhaitent, s'associer au projet. Elles devront toutefois se déterminer avant l'obtention du label en 2017. Dès le label fédéral obtenu en revanche, le territoire du parc devra demeurer inchangé durant 10 ans. Cette exigence répond à la logique : le projet de parc ne peut obtenir le label fédéral et l'important soutien financier lié que s'il est complet, cohérent, intégré et s'il garantit une certaine pérennité tant dans sa gestion que dans ses retombées pour la région.

## **6. Identification, valorisation des besoins des utilisateurs et conciliation des intérêts respectifs**

L'identification des utilisateurs et de leurs intérêts respectifs, parfois concurrents, a fait l'objet d'une analyse constante et d'un suivi permanent. Le parc imposant certaines contraintes au sein de la zone centrale, nous avons jugé indispensable de tenir compte des remarques et besoins des utilisateurs du territoire du parc dans la délimitation de son périmètre. Un important effort de consultation, de concertation et d'intégration a donc été déployé.

Les partenaires et acteurs essentiels du projet ont été identifiés comme suit (voir la liste complète en annexe 1):

- La Confédération
- Le Canton
- Les Communes membres et les Communes limitrophes
- Les propriétaires fonciers
- Les sociétés d'intérêt public et les représentants d'intérêts privés
- Les prestataires de biens et de services

- Les associations, fondations et sociétés locales (nature, loisirs, tourisme, chasse et pêche)
- Les institutions régionales
- Les entreprises et les privés directement concernés.

Plusieurs entités ou organismes moins impliqués dans le projet ont été informés, sans toutefois être formellement consultés.

Au final, il apparaît que tous les acteurs déterminants liés de près ou de loin au projet de parc périurbain ont été associés à son élaboration. Leurs remarques ou propositions ont permis de:

- déterminer précisément l'utilisation actuelle de ce territoire par les différents groupes d'utilisateurs et de prendre en compte ce facteur pour définir le périmètre du parc et ses zones,
- identifier les intérêts divergents possibles et anticiper leur résolution,
- identifier le soutien que pouvait générer un tel projet auprès de représentants de la population locale.

## **7. Un périmètre cohérent et homogène**

En premier lieu, il convient de préciser ici que le périmètre du parc a été déterminé en fonction d'exigences très précises (voir carte):

- Les périmètres d'urbanisation de la Ville de Neuchâtel et de la Commune d'Hauterive sont évidemment exclus du périmètre du parc. C'est logique, un parc naturel périurbain est destiné à accompagner le développement des agglomérations urbaines en offrant aux habitantes et habitants une qualité de vie élevée. Il ne doit en aucun cas contrarier leur développement.
- La forêt de la Côte de Chaumont est comprise dans le périmètre. Cette forêt forme une entité paysagère, topographique et écologique cohérente.
- Les gorges du Seyon présentent une faune et une flore originales, inscrites dans un site sauvage bien qu'il soit traversé par l'autoroute H20. Dans la mesure de leur intérêt et du fait qu'elles sont reliées aux

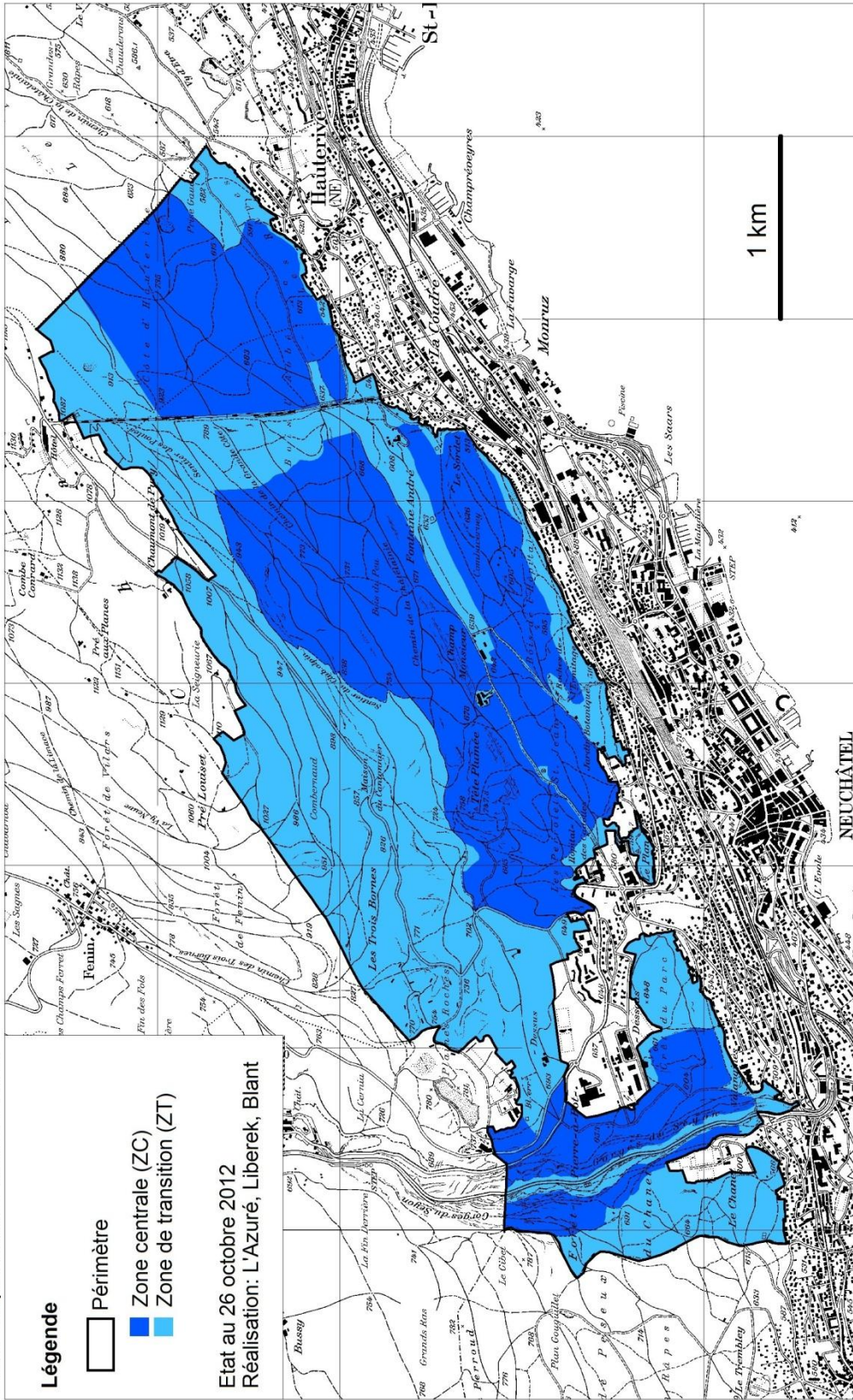
forêts de la Côte de Chaumont par les forêts de Pierre-à-Bot, les gorges ont donc été intégrées dans le territoire du parc. Cette intégration est révélatrice de la souplesse prévue par la législation concernant les parcs naturels périurbains. Il s'agit clairement d'adjoindre à l'agglomération urbaine un cadre naturel utile à sa population et à son développement harmonieux.

- Dans le même état d'esprit, la crête de Chaumont a été exclue du périmètre du parc. Seule la partie du domaine de Pré Louiset sise sur le territoire communal de la Ville, lui appartenant et déjà spécifiquement inscrite en zone de protection communale, a été intégrée dans le périmètre. Là encore, la logique et le bon sens ont été respectés. Un projet tel que celui de parc périurbain est avant tout destiné à la population des villes et/ou Communes limitrophes. Il n'aurait aucun sens s'il allait à l'encontre des vœux et intérêts des milieux concernés. Or tous les acteurs et partenaires consultés ont émis le souhait de retrancher la crête de Chaumont du périmètre du parc. De même, la définition de la zone centrale a tenu compte de paramètres nombreux. Une attention particulière a évidemment été portée à l'utilisation actuelle du territoire. Il convient notamment de relever que la partie à l'ouest du funiculaire, utilisée par une piste de VTT freeride, a été intégrée dans la zone de transition, ce qui permet le maintien de cette activité. En revanche, la forêt située à l'est du funiculaire fait partie de la zone centrale. Les intérêts de tous les utilisateurs actuels du territoire du parc ont été pris en compte selon les mêmes principes.
- La volonté de développer le chauffage à bois du Mail a été prise en compte. Ainsi les forêts les plus productives sont toutes situées dans la zone de transition et continueront à fournir du bois-énergie. Le bois sorti de la zone centrale dans le cadre des travaux d'entretien en faveur de la biodiversité est également destiné à alimenter le chauffage du Mail.

Finalement, le territoire du parc couvre une surface de 9,4 km<sup>2</sup>, dont 8.2 km<sup>2</sup> sur la Commune de Neuchâtel et 1,2 km<sup>2</sup> sur la Commune d'Hauterive.

# Parc naturel périurbain Chaumont-Neuchâtel

Carte du périmètre et des zones



Données cartographiques du SITN copyright 2012 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier, Swissimage 2008 copyright Swissstopo

## 8. Une zone centrale orientée vers la promotion de la biodiversité

La délimitation de la zone centrale s'appuie sur les critères suivants :

- Les zones protégées présentant déjà des contraintes légales d'exploitation, et plus particulièrement les réserves forestières, les biotopes cantonaux (ZP1), l'inventaire cantonal des objets méritant protection (ICOP) et les zones de protection communale (ZP2), ont été intégrées à la zone centrale dans la mesure du possible.
- Les milieux de grande valeur pour la biodiversité (garides, chênaie buissonnante, hêtraie thermophiles croissant en milieu chaud et sec) ont été systématiquement intégrés à la zone centrale.
- Au contraire, les secteurs présentant un intérêt en termes d'activités récréatives et sportives ou ayant une fonction économique reconnue (forêts productive dans le haut de la Côte de Chaumont) ont été identifiés et maintenus hors de la zone centrale.

La zone centrale proposée s'étend dans la moitié inférieure du périmètre : la majeure partie des milieux de grande valeur écologique est en effet localisée dans les parties sèches et chaudes du pied du coteau. Il en résulte une forte proximité avec la zone urbaine, donnant tout son sens à la fonction tampon de la zone de transition.

La zone centrale ainsi délimitée s'étend sur 4,5 km<sup>2</sup>, dont 43 % ont un statut légal de protection. Elle est constituée de trois secteurs disjoints :

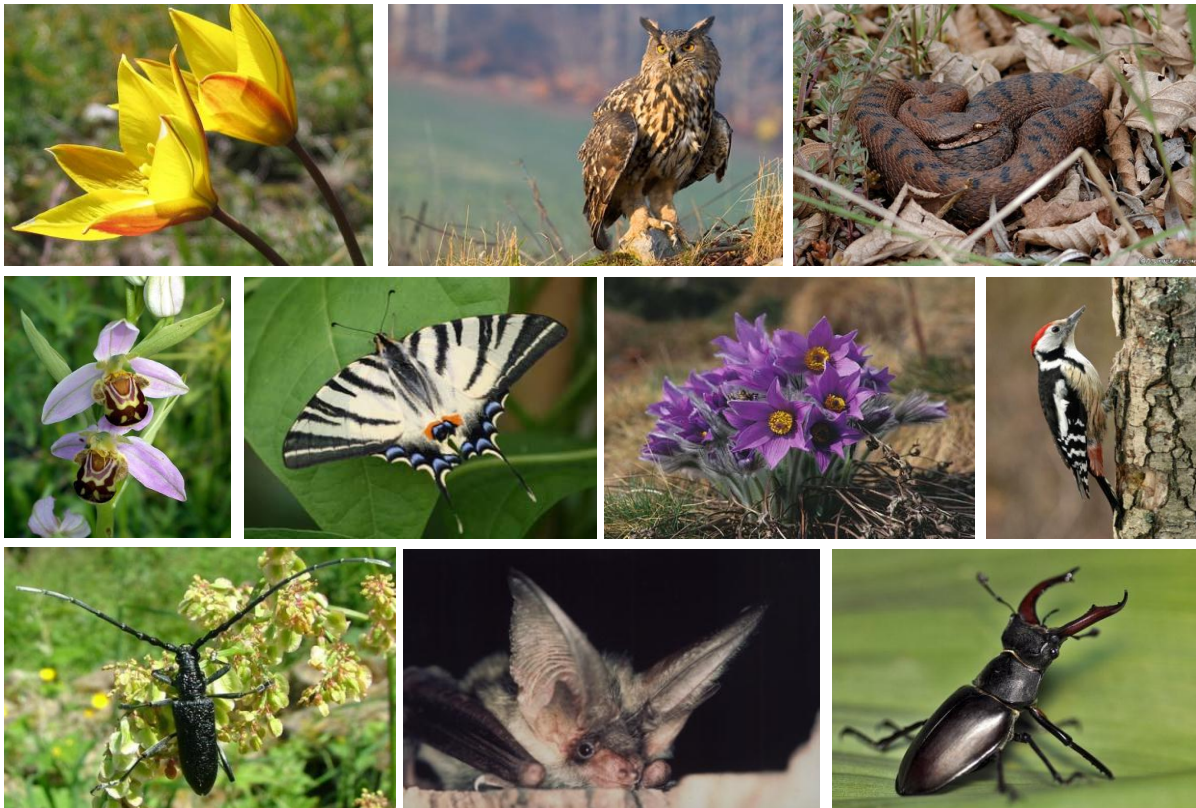
- *Gorges du Seyon – Crêt du Parc* : Malgré la présence de la voie montante de l'autoroute H20, la cluse du Seyon présente un aspect sauvage et peu entretenu compatible avec les exigences de la zone centrale. La rive gauche est inscrite en réserve forestière totale et ne fait plus l'objet d'aucune exploitation. Les abords de la H20 ont été maintenus en zone de transition pour permettre les travaux réguliers d'entretien. Le faucon pèlerin et le hibou grand-duc se reproduisent dans le secteur, hébergeant une florissante population de chamois.
- *Tête Plumée – Champ Monsieur – Bois de l'Hôpital* : Ce secteur englobe les forêts peu productives (chênaies et hêtraies

thermophiles) du bas du coteau, à l'exception d'une ceinture laissée en zone de transition à proximité immédiate des zones urbanisées (fonction tampon) et du domaine agricole de Fontaine André. Il abrite une diversité de milieux et d'espèces remarquables, lui conférant un rôle de réservoir de biodiversité à l'échelle régionale. Il héberge notamment 6 espèces de pics, fait rare en Suisse. Ce secteur recèle ainsi un énorme potentiel de sensibilisation auprès de la population, notamment en vue de vulgariser les importants efforts déployés par le Canton et les Communes en vue de favoriser la biodiversité.

- *Côte d'Hauterive – Les Râpes* : Situé aux portes des habitations, le biotope cantonal des Râpes est en bonne partie inclus dans ce secteur. La pente et la sécheresse imposent de fortes contraintes à la forêt de la Côte d'Hauterive, en limitant fortement sa productivité. Le secteur abrite plusieurs garides de grande valeur.

La zone centrale abrite une biodiversité très élevée, qui se traduit notamment par la présence de 489 espèces de plantes, 75 espèces de papillons de jour, 9 espèces d'amphibiens, 6 espèces de reptiles, 76 espèces d'oiseaux nicheurs et 11 espèces de chauves-souris. Parmi celles-ci, citons plusieurs espèces emblématiques telles que le murin de Bechstein, le pic mar, la salamandre tachetée, la vipère aspic, le lucane cerf-volant, la pulsatile commune, la tulipe sauvage et de nombreuses orchidées.

En outre, le périmètre abrite un réseau dense de plus de 700 arbres remarquables, dûment répertoriés et protégés jusqu'à la décomposition complète de leur bois. Ces arbres jouent un rôle très important pour la biodiversité du parc (habitat pour les pics, les chauves-souris ou les insectes du bois), comme témoins de l'histoire forestière de la région et également comme arbres appréciés du public. Une partie d'entre eux sont parrainés par la population. De plus, ils assurent une bonne connectivité entre les secteurs disjoints de la zone centrale.



*La zone centrale abrite une biodiversité très élevée.*

Les secteurs de zone centrale ainsi délimités sont exploités très extensivement en vue du maintien de leur valeur écologique élevée. C'est le cas des garides, régulièrement fauchées afin de limiter leur embuisonnement et de favoriser une flore et une faune diversifiées. C'est aussi le cas des hêtraies thermophiles dans lesquelles sont pratiquées des coupes afin de favoriser le chêne, arbre emblématique de la région. Les chênaies buissonnantes font également l'objet de soins ponctuels en vue d'augmenter leur richesse écologique<sup>1</sup>. Un groupe d'experts accompagne les travaux d'entretien réalisés dans la réserve forestière à intervention particulière du Bois de l'Hôpital. Il est prévu que ce modèle soit étendu à l'ensemble de la zone centrale. Cette commission pluridisciplinaire de gestion des milieux et des espèces aura pour tâches d'accompagner les interventions qui seront réalisées en faveur des espèces cibles présentes dans la zone, d'évaluer les effets des interventions et de proposer des mesures correctrices au besoin.

<sup>1</sup> Voir à ce sujet le Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant l'entretien multifonctionnel des forêts de la Ville de Neuchâtel du 23 mars 2011 (Urbanisme et environnement 11-006)



*Chênaie entretenue très extensivement en vue de favoriser la biodiversité dans le Bois de l'Hôpital.*



*Les garides sont des milieux particulièrement riches en espèces mais qui doivent régulièrement être entretenus.*

En l'état, la zone centrale proposée pour le Parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel remplit les critères de l'OParcs. Il reste cependant une divergence liée aux interventions pour le maintien de la biodiversité qui pourraient entrer en conflit avec la notion de libre évolution de la nature. Au sens de l'Art. 23 al. 2 de l'OParcs, les activités d'entretien en faveur de la biodiversité devraient faire l'objet de dérogations minimales, admises pour des raisons importantes. Des discussions sont en cours avec l'OFEV afin de préciser la notion de libre évolution des processus naturels. Ces discussions sont à mettre en perspective avec la Stratégie Biodiversité Suisse acceptée par le Conseil fédéral au printemps 2012 et qui demande aux parcs d'être les moteurs du maintien de cette biodiversité. Elles pourraient déboucher sur une rapide adaptation des bases légales fédérales des parcs, sur la base de l'exemple neuchâtelois, en vue d'une meilleure prise en compte de la biodiversité au sein de la zone centrale (voir chapitre 11).

La zone centrale proposée ne devrait pas engendrer de conflits majeurs avec les utilisateurs. En particulier, l'obligation de rester sur les chemins existants est déjà en grande partie respectée, du fait de la difficulté d'accès aux secteurs forestiers au sous-bois dense difficilement pénétrable et abritant de grandes populations de tiques.

En conclusion, les exigences de la Confédération pour la zone centrale peuvent être remplies sur le territoire des deux Communes de Neuchâtel et d'Hauterive, sous réserve de la décision de l'OFEV concernant les travaux de gestion en faveur de la biodiversité.

## **9. Une zone de transition centrée sur l'accueil des visiteurs**

La zone de transition revêt plusieurs fonctions qui peuvent se superposer sur le même espace :

- En premier lieu, cette zone doit jouer le rôle d'interface entre la zone urbaine et la zone centrale. A ce titre, les secteurs de Maujobia, des Cadolles, du Bois de l'Hôpital et des Râpes sont particulièrement concernés. Il s'agit là clairement de zones qui sont destinées à faire le lien entre la ville et son parc périurbain.
- Fonction d'accueil et d'orientation du public aux principales portes d'entrée du parc. A cet effet, il est envisagé d'aménager des espaces d'accueil, équipés de tables de pique-nique, de foyers, de places de jeu thématiques, en lien avec le concept de sensibilisation développé

par le parc, et de proposer une information pour les visiteurs à l'aide de panneaux. Certains espaces d'accueil seront aménagés sur des sites déjà équipés d'infrastructures de délasserement tels que Pierre-à-Bot, Maujobia, Les Cadolles ou La Prise Gaudet. D'autres seront aménagés de toute pièce (Bois de l'Hôpital, etc.).



*Espace d'accueil dans le Bois de l'Hôpital.*

- La zone de transition a également comme objectif de favoriser le contact du public avec la nature, à travers des activités récréatives et sportives, et plus particulièrement les activités permettant la découverte et la sensibilisation à l'environnement (excursions, animations avec les classes, etc.). Un couloir a été réservé à l'ouest du funiculaire pour permettre le développement et la canalisation des activités sportives de type vélo cross, trottinettes, parcours dans les arbres, etc. Le contraste entre cette partie ouest du funiculaire et le secteur est non exploité (en zone centrale) sera mis à profit à des fins didactiques.
- Deux secteurs de zone agricole exploités extensivement ont été intégrés à la zone de transition (Fontaine André et Pré Louiset). Inscrits en zone de protection communale (ZP2), ils répondent entièrement aux critères fixés par la Confédération. Par ailleurs, le

service cantonal de l'agriculture n'a émis aucune contre-indication quant à l'intégration de ces domaines agricoles dans la zone de transition du périmètre du parc.

## **10. Etude d'une variante étendue aux Communes voisines**

Dans le cas où, d'ici l'obtention du label fédéral en 2017, d'autres Communes souhaitaient rejoindre le projet, une variante étendue a également été étudiée. Une extension du parc naturel périurbain sur le territoire communal de Saint-Blaise pourrait en effet avoir du sens. Pour l'heure cependant, les autorités communales de Saint-Blaise n'ont pas souhaité s'associer au projet. Si par hypothèse, Saint-Blaise souhaitait finalement et en toute fin rejoindre le projet, la Commune pourrait y être intégrée dès le début de l'année 2013 sans retard pour l'obtention du label fédéral. Le territoire du parc devant être continu, l'adhésion de Saint-Blaise ouvrirait la participation des Communes voisines. Dans tous les cas, le parc naturel périurbain est en l'état actuel homogène, cohérent et pionnier. L'adhésion de nouvelles Communes renforcerait évidemment son attractivité et son retentissement national. Elle n'est toutefois pas indispensable à sa réalisation.

## **11. Vers une adaptation des dispositions légales fédérales**

Le projet de parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel propose une zone centrale dont la vocation est la promotion de la biodiversité. Afin de contrer la propension des milieux à se fermer et par conséquent à s'homogénéiser (notamment les garides et la chênaie buissonnante), entraînant une diminution de leur diversité en espèces, une gestion forestière différenciée, tenant compte de la diversité et de la mosaïque des associations forestières présentes, est appliquée depuis plusieurs décennies dans la Côte de Chaumont. Ces démarches portent aujourd'hui leurs premiers fruits, ce qui rend ce territoire particulièrement intéressant pour la création d'un parc. Cependant, elles entrent en conflit avec une interprétation stricte de l'OParcs qui demande que la priorité soit donnée à la libre évolution des processus naturels au sein de la zone centrale (absence d'intervention, seules des dérogations minimales étant admises). Notre dossier doit donc encore être cautionné par la Confédération, qui s'est engagée à adapter rapidement ses dispositions légales sur la base du modèle du Parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel.

Obtenir un label national pour la reconnaissance de la qualité de la gestion de la forêt neuchâteloise est une chance unique qu'il faut saisir. En effet, le label est une ouverture vers un rayonnement international en termes d'image et un facteur de développement économique pour la région de Neuchâtel, notamment grâce aux réseaux des parcs naturels mondiaux.

Des réflexions sont néanmoins en cours dans une perspective de valorisation de la forêt sans l'aide du label fédéral. Des pistes de financement sont explorées à cette fin. Même si un projet radicalement moins ambitieux pouvait survivre à un refus de la Confédération, il ne pourrait pas prétendre à atteindre les mêmes objectifs. Pour cette raison, des discussions permanentes sont entretenues avec les autorités fédérales. A ce jour, tous les indicateurs sont en faveur du projet tel que présenté dans ce rapport.

## **12. Un projet présentant de nombreux points forts**

### **a) Une biodiversité remarquable**

Le site du parc est exceptionnel du point de vue de sa biodiversité. Cette situation découle en particulier de l'orientation donnée à la gestion forestière actuelle du périmètre, axée sur la conservation des espèces. Il faut relever que cette biodiversité est composée d'organismes peu sensibles à une fréquentation humaine assidue, malgré la proximité avec la zone urbanisée. De plus, les organismes sensibles (orchidées notamment) sont d'ores et déjà protégés dans les biotopes identifiés et protégés au sein du parc. En clair, le parc permettra de maintenir voire renforcer la biodiversité élevée de la Côte de Chaumont, tout en la faisant mieux connaître de la population. Une meilleure connaissance de ce patrimoine remarquable est un gage de conservation sur le long terme.

### **b) Un patrimoine naturel et culturel aux portes de la ville**

Le périmètre du parc, zone centrale et zone de transition prises en compte, est très étroitement lié à la zone urbanisée des Communes d'Hauterive et de Neuchâtel. Cette proximité entre exactement dans la définition fédérale de la création d'un parc périurbain et bénéficie par voie de conséquence d'une forte adhésion. Cette adhésion est au surplus renforcée par un accès direct et aisé de ce patrimoine pour une population active et très sensible aux activités récréatives et culturelles offertes dans le cadre du parc naturel périurbain.

**c) Un important réseau de compétences environnementales, culturelles, sportives et touristiques**

Sur plusieurs points du périmètre englobé par le parc naturel périurbain, de nombreux prestataires privés ou publics présentent des offres qui contribuent largement à l'attractivité et à la notoriété de la région. Il faut citer en particulier les très nombreuses offres qui sont disponibles aux portes du parc naturel périurbain :

- Culturelles : Ville de Neuchâtel, Village d'Hauterive, Laténium, Centre Dürenmatt, Jardin botanique, Gor de Vauseyon, verger conservatoire de Pierre-à-Bot, abbaye de Fontaine-André, aqueduc (Valangin-Maujobia), voie révolutionnaire.
- Touristiques : randonnées pédestres (Neuchâtel Rando), parcours de VTT (Neuchâtel VTT), parcours équestres (Association du réseau équestre neuchâtelois), sentiers thématiques (sentier du temps et sentiers forestiers), funiculaire, tour de Chaumont, Petit hôtel et restaurant de Chaumont, Parc Aventure, Topeka Ranch, piste de freeride, Place de jeux et de pique-nique de Chaumont ; panorama sur les Alpes



*La tour de Chaumont, un élément culturel à valoriser dans le cadre du parc.*

#### **d) Des infrastructures performantes**

- La très forte offre des transports publics contribue de manière significative à améliorer à la fois l'attractivité et l'accessibilité du parc naturel périurbain. Elle permet en outre de gérer efficacement la fréquentation du parc en limitant les nuisances potentielles liées à son accès direct.
- Les structures et infrastructures liées aux offres culturelles mais aussi touristiques permettent de gérer l'attractivité du parc de façon pérenne et intégrée.
- Les bâtiments communaux d'ores et déjà disponibles (par exemple le Home bâlois<sup>2</sup> à Chaumont ou la ferme de Pierre-à-Bot) pourraient être mobilisés pour compléter l'offre exceptionnelle du parc périurbain.

#### **e) Un soutien politique et privé important et pertinent**

Un projet aussi innovant, pionnier et exigeant que celui de parc naturel périurbain ne peut évidemment pas aboutir sans une forte adhésion politique et privée. Le soutien politique des exécutifs et législatifs communaux concernés dans les Communes d'Hauterive et de Neuchâtel est absolument essentiel. Ce soutien est d'autant plus important que les propriétaires fonciers sont essentiellement les collectivités publiques concernées. Sur les quelque 940 hectares du parc périurbain, seuls 22,1 hectares (2,3%) sont en mains privées. L'adhésion des privés a néanmoins paru également essentielle aux initiateurs du parc.

#### **f) Une vie associative étoffée et diversifiée**

Le nombre d'associations actives sur le territoire du parc est important et cela constitue une des forces du projet. Les activités sportives, ludiques, culturelles sont idéalement localisées au sein du parc et permettront, dans le cadre d'une consultation permanente, d'assurer le développement harmonieux du projet sans interférences ou contraintes négatives pour les associations, leurs activités spécifiques et la conservation de la nature dans le parc.

---

<sup>2</sup> Le Home bâlois fait l'objet d'un postulat du groupe socialiste (postulat 12-501) priant le Conseil communal d'étudier toutes les possibilités d'utilisation de cet édifice dans le cadre du Parc naturel périurbain.

### **g) Un territoire peu chassé**

Un soin tout particulier a été apporté à la consultation des chasseurs. De manière générale, les secteurs situés en bordure de ville sont actuellement très peu chassés, en raison de la proximité des zones habitées et de la forte fréquentation du public. Les secteurs où se pratique la chasse au chamois et au chevreuil sont situés dans le haut de la côte essentiellement, soit dans la zone de transition où l'activité est permise. La régulation du sanglier dans la zone centrale est possible, sur la base de l'Art. 23 al. 1e. de l'OParcs stipulant que « ...il est interdit dans la zone centrale de pratiquer la chasse (...) à l'exception de la régulation des espèces pouvant être chassées et causant des dégâts considérables ». Il conviendra en partenariat avec la Fédération des chasseurs neuchâtelois (FCN) et le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) de définir les seuils à partir desquels la population de sangliers devra être régulée. Une collaboration pourrait être envisagée avec la FCN pour des actions d'observation des espèces et d'information sur la pertinence de la régulation des populations.

### **h) Collaboration avec le Parc naturel régional de Chasseral**

Des contacts ont été noués avec la direction du Parc naturel régional de Chasseral, en vue de développer des synergies entre les deux projets. Des collaborations sont envisagées dans les domaines de la communication, du marketing, de l'organisation d'animations (pôle de ressources communes) et de la recherche. Des offres combinées complémentaires pourraient à terme être développées entre les deux parcs.

## **13. Quelques points à renforcer**

### **a) L'augmentation de la fréquentation**

Le parc naturel périurbain, par son unicité romande, mais aussi et surtout par ses atouts propres, présenterait une attractivité certaine pour la population de l'agglomération neuchâteloise, et pourrait attirer un public sur un bassin de population plus large. Afin d'anticiper les risques potentiels induits par cette attractivité (augmentation du trafic motorisé aux entrées du parc, conflits d'usage sur les chemins, etc.), il est nécessaire d'améliorer la gestion des flux de visiteurs. Plusieurs projets sont prévus à cet effet : amélioration de l'accessibilité au site en transport public et de la signalisation dans le parc, clarification des

flux, organisation de la fréquentation du site. Parallèlement, des études sont en cours pour apporter des solutions liées à l'accroissement du trafic (Chaumont) ou anticiper l'augmentation de l'afflux (Jardin botanique).

### **b) Quelques infrastructures peu compatibles**

Certaines infrastructures (usines, stade de football, stand de tir, déchetterie) ont volontairement été maintenues hors du parc. Leur présence démontre cependant la possibilité de développer un parc naturel périurbain tout en tenant compte de la réalité bâtie du terrain. D'autres structures importantes sont présentes dans le périmètre du parc. Il s'agit notamment de l'autoroute H20, d'un dépôt d'entreprise situé à Champ Monsieur, des anciennes poudrières de l'armée à Plaines Roches, des lignes à haute tension et moyenne tension Galmiz-Pierre-à-Bot, Pierre-à-Bot-Bôle et Pierre-à-Bot-Hauterive, ainsi que des cheminées de ventilation des tunnels de l'A5 sous Neuchâtel. Ces structures ne portent toutefois pas atteinte au développement de la flore et de la faune dans leur périmètre immédiat et sont donc compatibles avec les objectifs du parc. Elles sont toutes en zone de transition.

### **c) Des structures encore manquantes**

Certaines structures sont encore insuffisantes dans l'optique du développement et de la valorisation du parc naturel périurbain. En particulier, des lieux d'hébergement pour les groupes (camps verts scolaires, camps organisés pour des associations) devraient être prévus. En réalité, des structures existent, par exemple le Home bâlois à Chaumont ou les anciens locaux de l'armée à Hauterive, mais il conviendrait de les réhabiliter.

D'autre part, afin de compléter les offres du Jardin botanique (voir ch. 16), le développement d'autres lieux spécifiquement consacrés à l'éducation à l'environnement serait souhaitable dans le cadre du parc.

Enfin, d'un point de vue touristique et « scénographique », la mise en valeur des éléments exceptionnels du site mérite sans doute un effort soutenu.

#### **14. Originalité et singularité du parc naturel périurbain**

Le travail entrepris depuis de nombreuses années en vue de favoriser une gestion forestière proche de la nature dans les forêts de la Côte de Chaumont donne au projet une réelle singularité suisse. C'est en quelque sorte un passage commenté et accompagné de la biodiversité urbaine à la biodiversité forestière qui est promu et illustré par le parc naturel périurbain. De ce point de vue, le projet neuchâtelois est tout simplement unique en Suisse. Il s'appuie, tout en les valorisant, sur les multiples politiques développées par la Ville de Neuchâtel et la Commune d'Hauterive depuis plusieurs années, singulièrement dans le cadre environnemental (par exemple avec le programme Nature en Ville). De ce point de vue, le projet représente une véritable plus-value et un couronnement des efforts entrepris et sanctionnés par les autorités politiques.

Le Parc naturel périurbain souhaite se positionner sur la thématique du temps, en clin d'œil à la région horlogère qui l'entourne, permettant la mise en scène du paysage et des activités humaines à diverses échelles et sous des angles très divers (temps géologiques, évolution des milieux dans le temps, durée de vie d'un arbre, les métiers d'antan, la mesure du temps, etc.).

#### **15. Un plan d'action pour mettre en œuvre le parc**

La phase de création (2014-2017) servira à la mise en place le parc, qui devra être opérationnel début 2018. Un plan d'action en 11 projets a été établi à cet effet (voir leur descriptif en annexe 2). Les projets se focaliseront sur les points suivants :

- Communication à l'intention de la population locale et des visiteurs
- Création d'une offre en faveur de la sensibilisation à l'environnement et de la découverte des patrimoines.
- Amélioration des possibilités d'accès et d'accueil du site (transports, portes d'entrée, espaces d'accueil, signalisation).
- Valorisation des travaux d'entretien en faveur de la biodiversité et de la recherche.
- Elaboration de la Charte pour la phase de fonctionnement 2018-2027.

Ces 11 projets répondent parfaitement aux objectifs de la Confédération. Leur réalisation permettra d'obtenir le label de parc naturel périurbain à partir de 2018.

## **16. Des synergies fortes avec le Jardin botanique**

Le Jardin botanique, dont la réputation dépasse largement les frontières cantonales, est l'un des atouts essentiels dans la mise en valeur du parc, outre l'offre culturelle citée plus haut. Idéalement positionné à l'interface de la ville et de la forêt, il est appelé à devenir un partenaire privilégié du parc naturel périurbain.

Tout en restant deux entités distinctes, le parc naturel périurbain et le Jardin botanique peuvent développer de nombreuses synergies. Le Jardin botanique possède en effet des ressources et des compétences étoffées dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement, ainsi que des infrastructures qui pourraient être valorisées dans le cadre du parc périurbain. Le parc pourrait faire appel au Jardin botanique en louant des prestations, telles que des animations, des visites guidées, des expositions, des cours de formation, des expertises scientifiques, etc. A terme, le Jardin botanique pourrait se muer en véritable porte d'entrée du parc, permettant à la fois d'accueillir, d'informer et de sensibiliser les visiteurs, et servant de point de départ pour organiser la découverte du parc.



## **17. Des locaux dans la Maison de Pertuis**

Nous souhaitons louer des locaux dans la Maison de Pertuis (maison de Montmollin), sis au vallon de l'Ermitage, afin d'y installer la future équipe du parc et la direction du Jardin botanique. Il s'agit d'une opportunité unique, cette maison du 18<sup>ème</sup> faisant l'objet actuellement d'une importante rénovation, qui consiste notamment à créer des espaces administratifs.

La Salamandre, revue des curieux de la nature fondée, il y a 29 ans, était partie prenante dans les travaux en cours et souhaitait venir s'installer dans la Maison de Pertuis. Pour des raisons financières, le journal a dû récemment y renoncer, ce que nous ne pouvons que regretter.

Informé de cette situation début octobre, il nous est rapidement apparu que ces locaux permettraient de créer des liens fructueux entre le parc et le jardin botanique. Les synergies entre les deux institutions seraient favorisées.

Il s'agit de 320 m<sup>2</sup>, loués au prix de 54'000 francs annuels, soit 168.75 francs/m<sup>2</sup>. Ce montant est tout à fait raisonnable en rapport avec les prix du marché. Il comprend également la jouissance d'un grand jardin ainsi que 4 places de parcs. A ce montant, s'ajoutent les charges (chauffage, eau, électricité, entretien jardin). Le bâtiment transformé sera au bénéfice du label Minergie Eco, ce qui permet d'envisager des charges raisonnables. On peut estimer un montant mensuel de l'ordre de 500 francs. Au vu des investissements conséquents consentis pour réaliser les travaux, les propriétaires exigent que la durée du bail soit de 10 ans au minimum. Il est prévu que la Ville de Neuchâtel puisse librement sous-louer ces locaux. Sous réserve de l'accord de votre Autorité, la location de l'établissement sera prise en charge par la Ville dès le mois de mai 2013, puis une répartition sera négociée avec le parc pour une prise en charge des loyers (dont à déduire ceux destinés au jardin botanique) dès 2014. L'espace ainsi libéré à la Maison du Jardin botanique se verra affecté à des activités d'accueil du public, d'exposition et d'animation.

## **18. Une association pour une bonne gouvernance du projet**

Jusqu'au dépôt du projet devant la Confédération, soit jusqu'à début 2013, les organes responsables du projet de parc sont le comité de pilotage, le comité exécutif et le groupe d'accompagnement. Les Communes d'Hauterive et de Neuchâtel y sont représentés par leur Conseiller communal en charge des forêts. Tous les acteurs utiles et impliqués de près ou de loin dans le projet sont intégrés dans les actuelles instances dirigeantes du parc. Plus particulièrement, le Canton est représenté par un membre du Service de l'économie et un membre du service de la faune, des forêts et de la nature, avec voix consultative. Un membre de Tourisme Neuchâtelois accompagne également le projet.

Dès 2013, les initiatives, la coordination et le suivi des projets seront placés sous la responsabilité de l'association « Parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel ».

Cette association est ouverte à tout le monde moyennant une cotisation de membre. Cependant, ayant été fondée par les Communes initiatrices du projet, l'association demeurera évidemment en mains majoritairement publiques. C'est par ailleurs une exigence de la Confédération. Cette garantie est importante d'une part parce que la majorité du territoire du parc est en mains publiques, d'autre part parce que l'intervention et le contrôle des autorités élues demeure absolument indispensable dans le cadre de la valorisation et du développement du Parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel.

L'association sera articulée autour des organes usuels, soit :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Le bureau
- L'organe de contrôle

Les Communes membres seront bien entendu représentées dans chacun des organes de l'association.

## **19. Budget et financement de la phase de création**

L'estimation des coûts pour la réalisation du plan d'action en phase de création (période 2014-2017) avoisine 3'691'000 francs (coûts annuels moyens de 922'750 francs). Ces coûts se répartissent en coûts de fonctionnement (2'621'000 francs) et en coûts d'investissement (1'070'000 francs).

La demande d'aides financière soumise à la Confédération porte sur un montant de 1'642'500 francs (45 % du coût total, moyenne annuelle de 410'625 francs). Un partenariat privilégié a été noué avec la Fondation du Jardin botanique en vue de réunir des fonds privés pour le projet. Les discussions menées à ce jour avec la fondation portent sur un montant annuel de l'ordre de 300'000 francs. Ce partenariat devra être concrétisé durant le premier semestre 2013.

Le solde devra être réuni par les collectivités publiques (Canton et Communes), à savoir 212'125 francs en moyenne annuelle. La répartition des enveloppes entre le Canton et les Communes doit encore être précisée. Il est à relever qu'une partie de ces coûts pourra être assumée sous forme de prestations en nature, par la mise à disposition d'équipes forestières cantonales ou communales par exemple.

Le nombre de postes créés par le parc périurbain s'élèvera à 7 environ. Des prestations équivalant à 2 postes pourraient être fournies par le Jardin botanique.

Dans l'attente de la décision de l'OFEV, l'année 2013 sera mise à profit pour consolider le projet et lancer les premières actions de communication, d'animation et d'accueil du public afin de faire connaître le projet de parc à la population. A cet effet, les Communes ont inscrit au budget 2013 les montants suivants :

- Commune de Neuchâtel : 145'000 francs, dont à déduire la part d'Hauterive de 7'000 francs, soit 138'000 francs net.
- Commune d'Hauterive : 7'000 francs.

## **20. Le Parc naturel périurbain : un gain net financier et économique**

Le parc naturel périurbain, vu comme une structure pérenne, est par définition un moteur d'innovations économiques et environnementales ainsi qu'un accélérateur ou un incubateur économique. Dans toutes les structures existantes, il est apparu que les parcs, naturels régionaux comme Chasseral ou le seul parc naturel périurbain actuel à Zurich, stimulent les investissements dans l'économie locale, permettant en outre la mise en valeur du savoir-faire local. La création d'emplois liés à l'exploitation du parc, l'argent apporté par les visiteurs, ainsi que les recettes des produits diffusés grâce au soutien promotionnel du parc jouent souvent un rôle économique considérable dans les régions. Les retombées mesurées dans les parcs d'importance nationale suisses varient entre 3 et 6 francs de plus-value pour chaque franc investi.

Les effets économiques sont aisément quantifiables et ils sont importants :

- Subventionnement important de la Confédération en soutien de l'exploitation du parc,
- emplois (gestion du parc, conseil et enseignement, équipements du parc, accueil, animation, vente directe, etc.),
- mise en place de centres d'information et de conseil, développement de projets en lien avec la sylviculture (au sein du Jardin botanique, par exemple), mise en valeur du patrimoine local,
- valorisation du site de grande valeur de l'Ermitage et de ses infrastructures d'accueil,
- aide au maintien des emplois dans l'agriculture, le tourisme, la sylviculture et l'artisanat (vitrine pour les produits régionaux à travers le parc),
- meilleure utilisation des infrastructures locales (transports publics mieux utilisés dans les localisations les plus éloignées du centre-ville, valorisation du funiculaire en tant qu'élément du parc),
- fréquentation accrue des restaurants, hôtels, centres d'accueils, etc.,
- création d'emplois dans le domaine des offres touristiques, du commerce, de l'artisanat et des services,
- aide au maintien des services publics (mobilité, santé, qualité de la ville, etc.) pour la population et les familles neuchâteloises,

- espace organisé pour les différents utilisateurs de la forêt (promeneurs, cyclistes, cavaliers, chasseurs, visiteurs, chiens, etc.),
- espaces d'accueil équipés pour les familles (feux, pique-nique, etc.),
- animations didactiques pour les enfants et parents encadrées par des professionnels,
- espace pédagogique et écologique pour l'apprentissage et la découverte de l'environnement,
- synergies avec les autres animations ou offres familiale de la région (musées) et renforcement de la place de Neuchâtel en tant que destination touristique.

En clair, et c'est finalement logique, les Communes valorisent aisément leur investissement initial. Dans ce contexte, la création d'un parc doit être vue avant tout comme un projet de valorisation de toute une région, sur le long terme.

Les parcs sont des employeurs directs dans le cadre de leur gestion. Ils sont aussi les initiateurs d'emplois par le biais des investisseurs et des acquéreurs de biens et services ; de même ils permettent la création, respectivement le maintien d'emplois indirects souvent induits par des tiers. Les études étrangères et les premières expériences suisses (la notion de parc date de moins de 10 ans) mettent en évidence l'efficacité des parcs en termes d'occupation durable du personnel.

Le budget annuel du Parc naturel périurbain de Chaumont devrait avoisiner à terme (phase de fonctionnement) 600'000 à 700'000 francs ce qui permettra de créer toutes activités confondues 6 à 8 places de travail et de générer des retombées de l'ordre de 4 à 5 millions de francs.

Ce n'est pas tout. Les parcs naturels périurbains constituent des zones de compensation et des lieux de détente de proximité. Ils augmentent de ce fait l'attrait de la région comme lieu de domicile et de travail.

Au surplus, et c'est essentiel, l'investissement induit pour un parc naturel périurbain est périodiquement soumis à une réévaluation technique et financière : chaque dix ans, le projet est réévalué par l'entier des partenaires et sa pérennité est soumise à la réalisation de ses buts. Autant dire que l'engagement des collectivités publiques est conditionné à la réalisation des objectifs prévus et sanctionné par les législatifs communaux. Ce qui signifie évidemment que les objectifs évoluent constamment et qu'ils sont adaptés après évaluation par ses initiateurs.

En clair, la région – respectivement les Communes – reste maîtresse du destin du parc, et partant elle peut garantir la qualité du travail proposé.

## **21. Un facteur de rayonnement pour la région**

La valeur d'un parc naturel périurbain va au-delà des considérations purement économiques :

- pour l'image et la valorisation du patrimoine de la région (viticole, culinaire, culturel, touristique, historique, bâti, muséographique, etc.),
- le label parc d'importance nationale permet au projet de Parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel de bénéficier d'une promotion touristique d'envergure nationale et internationale via Suisse Tourisme,
- le Parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel s'inscrira dans le réseau des destinations privilégiées en matière de parcs nationaux et drainera des visiteurs amateurs de tourisme en la matière,
- la valeur ajoutée dans une région est toutefois tributaire de son capital majeur : le paysage. Les parcs les plus fréquentés dans le monde sont ceux qui ont des paysages intacts et bien protégés: Yosemite, Gran Paradiso, Écrins, etc. Pour répondre aux attentes des visiteurs, les parcs d'importance nationale doivent donc offrir un paysage de très grande qualité.

Ainsi, le parc naturel périurbain doit permettre de véhiculer l'image d'une région accueillante au sein d'un environnement préservé, dans laquelle il fait bon se ressourcer.

## **22. Conclusion**

Le projet de parc naturel périurbain représente une opportunité importante pour les Communes d'Hauterive et de Neuchâtel.

D'une part, il permet d'associer financièrement la Confédération et le Canton à la préservation, à l'entretien et au développement de tout le territoire du parc. Ce n'est pas indifférent : aujourd'hui, cette responsabilité financière lourde est assumée presque exclusivement par les seules communes.

D'autre part, la création d'un parc naturel périurbain est extrêmement favorable en termes d'image, du fait de l'attribution du label parc. Jusqu'à présent, aucune agglomération romande ne s'est lancée dans un projet similaire. En faisant œuvre de pionnières, les Communes d'Hauterive et de Neuchâtel donneront une visibilité à leur parc naturel périurbain. Cette visibilité est bien sûr porteuse d'image sur le plan touristique. Elle est surtout importante dans la valorisation de la région vue comme région d'accueil et d'habitation. De plus en plus, la ville est en effet perçue par ses résidents non seulement du point de vue des infrastructures qu'elle offre, mais aussi du point de vue de la qualité de vie qu'elle promeut. La création d'un parc naturel périurbain s'inscrit parfaitement dans cette optique.

Enfin, la création d'un parc naturel périurbain permettrait de valoriser, avec l'aide de la Confédération et en collaboration avec de nombreux acteurs importants et déjà actifs (Jardin botanique et Parc Chasseral notamment), le patrimoine de grande qualité qu'on trouve aux portes de la Ville de Neuchâtel et de la Commune d'Hauterive. De ce point de vue, le parc naturel périurbain peut être vu comme le cadre entourant une toile de maître. A travers de projet, la Ville de Neuchâtel et la Commune d'Hauterive s'habilleront tout simplement d'un cadre unique qui mettra en valeur leurs qualités propres et la qualité de vie exceptionnelle offerte dans la région.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de valider la stratégie proposée pour la création du parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel en prenant acte du présent rapport et d'adopter les arrêtés qui lui sont liés.

Neuchâtel, le 31 octobre 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président ,  
Pascal Sandoz

Le chancelier,  
Rémy Voirol

Projet I

**Arrêté**  
**concernant le soutien à la stratégie de création du parc naturel**  
**périurbain de Chaumont-Neuchâtel**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.** Un crédit de 145'000 francs, dont à déduire une contribution de 7'000 francs de la Commune d'Hauterive, est accordé au Conseil communal pour l'accompagnement du projet de parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel.

**Art. 2.**- <sup>1</sup>Cette dépense est inscrite dans les comptes de fonctionnement 2013 de la Section Urbanisme et Environnement.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Projet II

### **Arrêté concernant la location de locaux sis dans la Maison de Pertuis**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.** Le Conseil communal est autorisé à contracter un bail à loyer d'une durée de 10 ans, portant sur des locaux sis dans le Maison de Pertuis.

**Art. 2.-** Un crédit annuel de 54'000 francs, auquel s'ajouteront les frais accessoires du bail à loyer, est accordé au Conseil communal.

**Art. 3.-** Dès 2014, les contributions de tiers, en particulier le parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel, seront déduites de ce montant.

**Art. 4.-** Cette dépense est inscrite dans les comptes de fonctionnement 2013 de la Section Urbanisme et Environnement.

**Art. 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **Annexe 1. Liste des partenaires consultés**

- Abbaye de Fontaine-André
- Amis de la Nature Neuchâtel
- ASPO Birdlife
- Association des Amis du Jardin botanique de Neuchâtel
- Association des sociétés de la Ville de Neuchâtel
- Association EcoRéseau de Chaumont
- Association forestière neuchâteloise
- Association neuchâteloise de courses d'orientation
- Association N'TERRACTIVE
- Association Parc régional Chasseral
- Association pour la sauvegarde du Seyon et de ses affluents
- Bike Attitude
- Chambre immobilière neuchâteloise
- Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture
- Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie
- Club Alpin Suisse - Neuchâtel
- Club Jurassien
- Commune de Fenin-Vilars-Saules
- Commune de Savagnier
- Ecoforum
- Fédération des chasseurs neuchâtelois
- Fédération Pro Crêtes
- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
- Institut suisse de spéléologie et de karstologie
- Neuchâtel Rando
- Nos Oiseaux
- Patrimoine suisse section Neuchâtel
- Petit Hôtel de Chaumont
- Pro Funi
- Pro Natura Neuchâtel
- Services touristiques et sportifs, Neuchâtel VTT
- Société cynologique de Neuchâtel
- Société de mycologie de Neuchâtel et environs
- Société des pêcheurs en rivières de Neuchâtel La Fario

- Société hippique de Neuchâtel
- Société d'Emulation d'Hauterive
- Société d'intérêt public de Chaumont
- Société neuchâteloise des forestiers
- SORBUS
- Swiss Adventure Parc
- Topeka Ranch
- Union cantonale neuchâteloise des arts et métiers
- Union des Sociétés locales d'Hauterive
- Vivre à Chaumont
- WWF Neuchâtel

Les partenaires suivants ont uniquement été tenus informés par écrit :

- ACS Automobile de Suisse
- Association Lopin Bleu
- Association suisse pour l'aménagement national (VLP-ASPAN)
- ATE section Neuchâtel
- Fédération neuchâteloise des vigneron
- Gastro Neuchâtel
- La Belle-Bleue, panier de légumes
- Office des vins et des produits du terroir
- Rage de Vert
- Touring Club Suisse

## **Annexe 2. Descriptif des 11 projets du plan d'action**

### **1. Gestion du projet, élaboration de la Charte**

Dès 2013, il s'agira de développer la coordination du projet. Les buts sont de renforcer l'organe responsable du projet ainsi que d'optimiser les chances d'appropriation du projet par les citoyens des Communes d'Hauterive et de Neuchâtel.

En outre, la Charte, document de base du Parc naturel périurbain, présentera le territoire définitif et déterminera ses objectifs de fonctionnement (organisation, calendrier, financement et mise en œuvre d'actions) pour la première phase de fonctionnement de 10 ans (2018-2027).

### **2. Communication**

Dans un premier temps, informer les autorités et la population locale lors des différentes étapes du projet ; par la suite, en fonction de l'avancement du projet et du développement des offres, la communication s'orientera sur les visiteurs.

Définir une ligne graphique et un logo pour gagner en visibilité.

### **3. Accessibilité au parc**

Afin de favoriser la mobilité douce dans le périmètre du parc, un effort particulier sera porté sur l'optimisation des transports publics et sur l'accueil à la gare de Neuchâtel (signalisation, lignes de bus clairement identifiées, par exemple bus peints selon la ligne graphique du parc).

La gestion du trafic à l'intérieur du parc sera également optimisée (utilisation des routes, parking).

### **4. Sensibilisation à l'environnement et découverte des patrimoines**

Le concept de sensibilisation et d'éducation à l'environnement doit proposer les lignes directrices et les diverses offres en découverte de la nature et du patrimoine - pour les classes, les familles et les individus - qui animeront le parc à l'avenir.

La région possède déjà plusieurs structures consacrées à cet aspect (Jardin botanique, sentiers thématiques notamment). Il s'agira entre autre de valoriser l'existant et de développer les synergies.

### **5. Sentier *Le temps des arbres***

Un sentier didactique à la découverte des arbres remarquables de la forêt de Chaumont sera aménagé. L'idée est de permettre au visiteur d'appréhender, de ressentir et d'expérimenter la forêt de manière ludique et créative, de repartir avec des sensations marquantes et sa propre perception de la forêt. Le sentier

permettra d'aborder des thématiques liées à l'écologie des arbres, l'utilisation et les métiers du bois, etc. à l'aide de postes interactifs.

Le sentier décrit une boucle à partir du Jardin botanique, et pourrait également être étendu aux arbres remarquables en ville (lien avec *Nature en Ville*). Plusieurs postes (ateliers, etc.) pourraient être aménagés sur le domaine du Jardin botanique. Tout ou partie du sentier sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

## **6. Création d'une porte d'entrée sur la commune de Neuchâtel**

Le Jardin botanique s'affiche comme un acteur incontournable, la pièce maîtresse du parc pour tout ce qui concerne les aspects de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Aux portes de la ville et de la nature, il apparaît comme le trait d'union essentiel entre ces 2 entités et, ainsi, est à même de jouer le rôle de porte d'entrée du parc. Il s'agit dès lors de mettre en place un lieu d'accueil, d'information et d'expositions, point de départ pour organiser la découverte du parc (visites guidées, animations, jardin pédagogique, sentier de découverte), abritant l'équipe du parc et le bureau des animateurs pour les visites guidées ainsi qu'un centre de formation pour le public.

## **7. Création d'une porte d'entrée sur la commune d'Hauterive**

Il est prévu de mettre en place une deuxième entrée principale du parc, sur la commune d'Hauterive. Elle pourrait être dédiée à la présentation de la forêt et des métiers du bois. Le secteur de la Prise Gaudet est pressenti pour un tel aménagement.

## **8. Mise en place de la signalisation**

Ce projet consiste à déterminer, planifier et concrétiser la signalétique :

- indiquant la présence du parc (panneaux indicateurs aux gares, aux accès routiers, à l'entrée des communes, etc.)
- des portes d'entrée du parc
- des espaces d'accueil
- de la zone centrale
- des sentiers (en précisant les types d'utilisateurs)
- des curiosités et patrimoines naturels et culturels locaux

Il est également prévu de former des rangers pour l'animation, l'information et la gestion des visiteurs.

## **9. Sentiers et espaces d'accueil**

Inventorier tous les chemins et les structures d'accueil existants sur l'ensemble du périmètre ; analyser leur pertinence et les déficits ; clarifier l'utilisation des sentiers

en fonction des types d'utilisateurs.

Aménager un réseau d'espaces d'accueil aux principales entrées du parc, avec places de pique-nique, foyers, places de jeux, panneaux d'information et d'orientation pour les visiteurs.

## **10. Gestion en faveur de la biodiversité**

Décrire la stratégie qui sera entreprise afin de garantir la conservation et la promotion de la biodiversité dans le sens de la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse définie par le Conseil fédéral.

## **11. Mise en place de travaux de recherches scientifiques**

Le territoire du parc, à proximité de l'Université de Neuchâtel et d'autres centres de recherche, offre un vaste champ d'études non seulement dans les domaines de la biodiversité et de la dynamique des milieux (mettre en place un suivi des mesures afin d'évaluer la gestion menée dans la zone centrale en faveur de la biodiversité et le cas échéant l'adapter) mais aussi pour des études sociologiques et économiques (perception et lien entre l'homme et son environnement, recherches sur la fréquentation, la pression sur les milieux, les dérangements sur la faune et la flore, les déplacements des visiteurs par exemple).

Le projet consiste à mettre en place des sujets de recherche pertinents en lien avec le parc dont les résultats pourraient profiter à une meilleure gestion des parcs d'importance nationale.